



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-53 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 24 août 2022.

Le règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions applicables aux activités complémentaires à l'agriculture localisées à l'intérieur d'une exploitation agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et de rendre applicable ce type d'activités à l'ensemble de la grande affectation agricole.
- ✚ Préciser les dispositions applicables à l'aménagement et à l'exploitation des boisés agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 30 août 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette